

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AT 156

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**8.3 Voirie - CDV - 2022**

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT – RUE DE DUNKERQUE – CHARLES VALENTIN**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en raison de la présence d'une grue face au 37, rue de Dunkerque Charles-Valentin dans le cadre des travaux de levage de pièces de charpente.

**ARRÊTONS**

- Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux.
- Article 2** : La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3** : Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.
- Article 4** : La pose des panneaux de pré-signalisation au rond-point du cimetière, de déviation rue Denis Cordonnier rue du Sergent Leupe et rue Carnot, la signalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société ECR.
- Article 5** : Ces dispositions seront appliquées **la matinée du 27 octobre 2022**.
- Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7** : La Société ECR, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 17 OCT. 2022

Le Maire,



**MIS EN LIGNE SUR LE  
SITE DE LA VILLE LE :**

**17 OCT. 2022**